

AFFAIRE N° 52/5. - Construction d'une garderie d'en-
fants au CHAUDRON. - Approbation du dossier technique - autorisa-
tion de lancer l'adjudication.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Cabinet HEBRARD m'a transmis par lettre en date du 28/5/71 le dossier d'adjudication relatif à la construction d'une garderie d'enfants à Saint-Denis au lieu dit "LE CHAUDRON".

Réalisé à partir d'éléments industrialisés, démontables et récupérables, ce bâtiment provisoire sera implanté près du Groupe Scolaire du Chaudron 58 classes. La réalisation de cette garderie s'avère indispensable de par sa situation dans une cité où de nombreuses familles se sont installées.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- d'une part d'approuver le dossier technique ;
- d'autre part de m'autoriser à lancer l'adjudication relative à ces travaux.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Depuis plusieurs années l'A.R.E.P. nous demande la construction d'une garderie. Les études ont traîné, et maintenant, grâce à un emprunt auprès de la SECURITE SOCIALE, nous pouvons faire la construction. Elle sera implantée près du groupe scolaire de 58 classes au Chaudron, sur un terrain qui avait été acquis pour la construction d'une cuisine centrale qui, finalement, n'a pas été réalisée.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé
St Denis le 10 juin 1971
P. Le Prefet
Secrétaire Général
signe: Ph. Kessler
en copie certifiée conforme
Le Directeur des
Finances Financières
signe: O. HOARAU